

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST (Eurolist)

- 1 - Par courrier du 24 août 2006, reçu le 29 août, la société AGF Private Equity (1) (87, rue de Richelieu - 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2006, par suite de la participation à une augmentation de capital de la société CAST (2), les seuils de 20% des droits de vote et de 25% du capital de cette société, et détenir pour le compte desdits fonds, 3 132 397 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 26,08% du capital et 21,10% des droits de vote de cette société (3), répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
AGF Innovation 2	441 177	3,67	2,97
AGF Innovation 3	458 972	3,82	3,09
AGF Innovation 5	1 727 309	14,38	11,64
AGF Innovation 6	504 939	4,20	3,40
Total	3 132 397	26,08	21,10

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application du septième alinéa de l'article L. 233-7 du code de commerce, nous [...] informons [l'AMF] ci-après des intentions de notre société pour les douze prochains mois :

- AGF Private Equity n'a pas l'intention de se renforcer significativement dans le capital de la société CAST, et en tout état de cause pas au-delà d'un seuil de 30% ;
- AGF Private Equity pourra acquérir, sur opportunité, des actions sur le marché dans la limite visée au paragraphe précédent ;
- AGF Private Equity n'envisage pas de prendre le contrôle de la société [CAST] ;
- AGF Private Equity a agi seul pour le compte de ses fonds ;
- AGF Private Equity n'envisage pas de demander sa nomination comme administrateur de la société CAST ».

(1) Contrôlée par la société AGF Holding.

(2) Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°06-262 en date du 12 juillet 2006.

(3) Sur la base d'un capital composé de 12 012 136 actions représentant 14 842 775 droits de vote.